



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon

**Police du stationnement**  
**Extrait du registre des arrêtés du Maire**



**Police de la circulation**  
**Extrait du registre des arrêtés du Président**

Arrêté Permanent N° :**2019-004**

Objet : MIXTE (ou circulation ou stationnement)

Arrêté portant création d'un emplacement réservé en permanence au stationnement de véhicules de personnes à mobilité réduite au niveau du 210 Avenue de Verdun.

**Le Maire de LIMONEST**  
**Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

Les articles, L.2213-1 à L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983.

VU le code de la route et notamment les articles L411-1, R417-11, R 411-25 à R411-27 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45.

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu l'arrêté N°2017-07-20-R-0570 du 20 Juillet 2017 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie.

Considérant qu'il est nécessaire de réserver 1 emplacement de stationnement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, comme décrits à l'article 1.

## **ARRETE**

### ARTICLE 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> Février, une place de stationnement sera exclusivement réservée aux véhicules munis du macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC) ou de la carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées, l'emplacement de cette place est situé :

- Devant le 210 Avenue Général de GAULLE (Bâtiment ADMR - Aide à Domicile en Milieu Rural)

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement réservé est considéré comme très gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-11 du Code de la Route.

### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services voirie de la Métropole de Lyon.

### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

### ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Limonest, le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Limonest, le 11/03/2019  
Pour le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Limonest, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE LIMONEST' and '69760'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

A Lyon, le 11/03/2019  
Pour le Président de la Métropole,

The image shows the official seal of the Voire, which is circular and contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'LE VOIRE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

Le Vice Président Délégué à la Voirie  
Pierre Abadie